

## Procès-verbal

Le mercredi 11 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Achille HOURDÉ.

Secrétaire de la séance : Maxime DE AMORIN

**Présents** : Achille HOURDÉ, Eloi BOUILLARD

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

- Vote du compte financier unique 2025.
- Affectation du résultat 2025 sur le budget 2026.
- Modification du périmètre du SDESM par l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.
- Convention unique relative aux missions optionnelles du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Informations et questions diverses

M. Achille HOURDÉ, maire, e application de l'article L.2122-17 du CGCT, a ouvert la séance. M. Maxime DE AMORIN a été choisi en qualité de secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT).

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et dénombré 5 membres du conseil présents dont lui-même et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

M. le Maire remercie chaleureusement les membres du conseil et l'ensemble des participants pour leur présence et leur implication aux côtés des deux adjoints et lui-même. Il souhaite délivrer un message de soutien à M. Jean Pierre BLÉTARD retourné aujourd'hui à l'hôpital, ainsi qu'à sa famille particulièrement éprouvée par cette longue maladie.

Lecture est faite du précédent compte rendu, approuvé à l'unanimité.

A cette occasion, et en dépit de la présentation publique faite par M. BONTE de la DGFIP rappelant les différents Indicateurs permettant de conclure à une gestion « saine et robuste » selon des critères objectifs.

Il s'impose au conseil de dénoncer de nouvelles accusations et mensonges sur la gestion financière de la commune lors d'une réunion publique le 7 mars organisée par la liste « Une nouvelle équipe pour la mairie de Jaignes » Et d'y répondre, M. le maire relis les documents mis à disposition et qui seront également affichés.

Lors de cette réunion lors de la présentation des candidats ont également été tenu au micro des propos injurieux appelant à « éradiquer le maire » On est plus proche ici « de la chasse à l'homme ». Le conseil unanime dénonce ici la violence ce ces propos. Ils sont une honte, pour qui les a prononcés et pour tous les gens qui font partie de cette liste et leur leader. Ils font sens avec les autres échanges que vous avez pu lire sur les documents de propagande de cette liste.

Et sont ici mentionnés. L'incident est consigné au compte rendu. Usage des dispositions légales annoncés pour faire cesser ces dérives. Rappel de la loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires, dans ses articles 5 à 12.

### Délibérations du conseil :

### Compte financier unique 2025 (N° DE\_2026\_004)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant la demande de modification formulée par le SGC de Meaux afin de reprise des résultats antérieurs reportés et la concordance des modifications demandées avec le CFU présenté ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que le conseil municipal a élu M. Gérard CHÂTEL en qualité de président de séance préalablement au débat sur le compte financier unique 2025 ;

Considérant que Monsieur le maire a quitté la séance avant le vote du compte financier unique 2025 ;

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	102 553,92	0,00	121 379,89	0,00	223 933,81
Opérations exercice	241 545,33	281 465,57	396 016,59	264 131,56	637 561,92	545 597,13
Total	241 545,33	384 019,49	396 016,59	385 511,45	637 561,92	769 530,94
Résultat de clôture		142 474,16	10 505,14			131 969,02
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	142 474,16	10 505,14	0,00	0,00	131 969,02
Résultat définitif		142 474,16	10 505,14			131 969,02

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, hors la présence du maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils figurent ci-dessus.

**APPROUVE** le compte financier unique 2025 tels que dressé conjointement par le maire et le comptable public ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : approuvée

**Affectation du résultat de fonctionnement (N° DE\_2026\_005)**

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de 39 920,24 € ;  
Constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT cumulé de 142 474,16 € ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 10 505,14 € au compte 1068.
- 131 969,02 € au compte R002.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : approuvée

**Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron (N° DE\_2026\_006)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Délibération : approuvée

**Adhésion à la convention unique annuelle 2026 relatives aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne (N° DE\_2026\_007)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-1 à L.452-48 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne approuvant les termes de la convention unique 2026 relatives aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Vu la convention unique annuelle 2026 relatives aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L.452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRAL ;

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même documents cadré, dénommé "convention unique" ;

Considérant que la collectivité contractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexe, sur productions d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention unique pour l'année 2026 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**Délibération : approuvée**

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **-1 ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026**

L'ensemble des opérations préparatoires et d'organisation est en place afin de garantir un scrutin se déroulant dans les conditions les plus sereines possibles.

Il est toutefois regrettable que la campagne ait été entachée par des comportements visant manifestement à diviser.

Ont notamment été relevés, de la part de la liste « Une nouvelle équipe pour la mairie de Jaignes » :

- La dégradation d'affiches de la liste « POUR JAIGNES, TOUS UNIS POUR DEMAIN » et la diffusion de propos mensongers et calomnieux avec des messages appelant à la haine.

Ces pratiques, contraires à l'esprit démocratique, sont fermement dénoncées et portées à l'attention des autorités compétentes.

L'ordre du jour étant achevé, la séance a pris fin à 21H 40.

Achille HOURDÉ  
Président de séance



Jean-Luc MATHIEU  
Secrétaire de séance

